

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1185_TARIF POINT GIR 012023
fixant la valeur de référence
du point GIR départemental
pour l'exercice 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
- L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L.351-1 à L.351-7 et R.351-15 à R.351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

VU le bilan de la campagne budgétaire 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour l'année 2023, la valeur de référence du point Gir départemental est fixée à **6,82 € TTC**.

Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux relatifs à la dépendance et pour les tarifs journaliers dépendance 2023 des EHPAD.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Site Internet du Département <https://www.jura.fr/>

Destinataires :

- Département
 - Service Établissements Budget Comptabilité
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier
- Préfecture

Signature de l'arrêté

